

Art. 6 Organes

Les organes de l'ACNG sont :

- . l'Assemblée des Délégués (AD)
- . les conférences :
 - Conférence des Dirigeants(a) Techniques – CDT
 - Conférence des Dirigeants(a) de Sociétés – CDS
 - Conférence des Dirigeants(a) de Sociétés et des Dirigeants Techniques
 - CDST
- . le Comité Cantonal (CC)
- . le Comité Technique (CT)
- . l'instance de contrôle des comptes
- . les commissions permanentes et temporaires.

Dirigeants(a) : ce terme désigne toute personne ayant une fonction de Président ou de responsable technique.